

dommage causé par la faute, organisation d'une justice qui allie avec la certitude et la célérité du châtement toutes les garanties sans lesquelles il n'y a plus de justice, telles sont les règles définitives dans lesquelles Beccaria résume son travail.

Ce ne sont pas là sans doute tous les éléments de la justice pénale, mais ce sont les principaux et les plus essentiels; et comme tout s'enchaîne dans les déductions de la science, il serait difficile de faire l'application de ces règles sans être conduit aussitôt à celles qui ne sont à peu près que les corollaires de celles-ci. Beccaria a donc pu, pour la rendre plus saisissante, condenser toute son œuvre dans ce théorème: sa formule reproduit assez fidèlement son livre; elle est incomplète, mais dans les points qu'elle touche, elle est exacte et claire.

## RÉPONSE

AUX

### NOTES ET OBSERVATIONS D'UN MOINE DOMINICAIN (1)

SUR LE LIVRE

#### DES DÉLITS ET DES PEINES.

Ces *Notes et Observations* ne sont qu'un recueil d'injures contre l'auteur du livre *Délits et des Peines*. On l'y traite de fanatique, d'imposteur, d'écrivain faux et dangereux, de satirique effréné, de séducteur du public. On lui reproche de distiller le fiel le plus amer, de joindre à des contradictions honteuses les traits perfides et cachés de la dissimulation, et d'être obscur par méchanceté. Le critique peut être sûr que je ne répondrai pas aux personnalités.

Il représente mon livre comme un ouvrage horrible, venimeux et d'une licence empoisonnée, infâme, impie. Il y trouve des blasphèmes impudents, d'insolentes ironies, des plaisanteries indécentes, des subtilités dange-

(1) Ce moine, du couvent de Vallombreuse, se nommait Vicenzo Facchinei de Corfri.

Cette critique absurde, et la réponse de Beccaria, qui prit la peine d'écraser cette chenille, formeraient un gros volume. On ne donne ici que ce qui peut encore présenter de l'intérêt.

reuses, des railleries scandaleuses, des calomnies grossières.

La religion et le respect dû aux souverains, sont le prétexte des deux plus graves accusations qui se trouvent dans ces *Notes et Observations*. Elles seront les seules auxquelles je me croirai obligé de répondre. Commençons par la première.

§ 1er. — ACCUSATIONS D'IMPIÉTÉ.

1° « L'AUTEUR du livre *des Délits et des Peines* ne connaît pas cette justice qui tire son origine du législateur éternel, « qui voit et prévoit tout. »

Voici à peu près le syllogisme de l'auteur des *Notes*.

« L'auteur du livre *des Délits* n'approuve pas que l'interprétation de la loi dépende de la volonté et du caprice d'un juge. — Or, celui qui ne veut pas confier l'interprétation de la loi à la volonté et aux caprices d'un juge, ne croit pas à une justice émanée de Dieu. — Donc l'auteur n'admet point de justice purement divine... »

2° « Selon l'auteur du livre *des Délits et des Peines*, l'Écriture sainte ne contient que des impostures. »

Dans tout l'ouvrage *des Délits et des Peines* il n'est question de l'Écriture sainte qu'une seule fois; c'est lorsqu'à propos des erreurs religieuses, au chapitre **XLI**, j'ai dit que je ne parlais pas de ce peuple élu de Dieu, à qui les miracles les plus extraordinaires et les grâces les plus signalées tinrent lieu de la politique humaine.

3° « Tous les gens sensés ont trouvé dans l'auteur du livre *des Délits et des Peines*, un ennemi du christianisme, un « méchant homme et un mauvais philosophe. »

Il m'importe peu de paraître à mon critique bon ou mauvais philosophe; ceux qui me connaissent assurent que je ne suis pas un méchant homme.

Suis-je donc l'ennemi du christianisme, en insistant pour que la tranquillité des temples soit assurée sous la protection du gouvernement; et quand je dis, en parlant du sort des grandes vérités, que la révélation est la seule qui se soit conservée dans sa pureté, au milieu des nuages ténébreux dont l'erreur a enveloppé l'univers pendant tant de siècles?

4° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* parle de la religion, comme si c'était une simple maxime de politique. »

L'auteur *des Délits et des Peines* appelle la religion « un don sacré du ciel. » Est-il probable qu'il traite de simple maxime de politique, ce qui lui paraît un don sacré du ciel?

5° « L'auteur est ennemi déclaré de l'Être suprême. »

Je le prie de tout mon cœur, cet Être suprême, de vouloir bien pardonner à tous ceux qui m'offensent.

6° « Si le christianisme a causé quelques malheurs et quelques meurtres, il les exagère et passe sous silence les biens « et les avantages que la lumière de l'Évangile a répandus sur « tout le genre humain. »

On ne trouvera pas un seul endroit, dans mon livre, qui fasse mention des maux occasionnés par l'Évangile; je n'y établis pas même un seul fait qui y ait rapport.

7° « L'auteur profère un blasphème contre les ministres de la religion, en disant que leurs mains sont souillées de sang « humain. »

Tous ceux qui ont écrit l'histoire, depuis Charlemagne jusqu'à Othon le Grand, et même depuis ce prince, ont souvent proféré le même blasphème. Ne sait-on pas que pendant trois siècles, le clergé, les abbés et les évêques ne se firent aucun scrupule d'aller à la guerre? et ne peut-on pas dire, sans blasphémer, que des ecclésiastiques qui se trouvaient au milieu des batailles et qui avaient part au carnage, souillaient leurs mains dans le sang humain?

8° « Les prélats de l'Église catholique, si recommandables « par leur douceur et leur humanité, passent, dans le livre « *des Délits et des Peines*, pour être les auteurs de supplices « aussi barbares qu'inutiles. »

Ce n'est pas ma faute, si je suis obligé de répéter plus d'une fois la même chose. On ne citera pas dans mon ouvrage une seule phrase qui dise que les prélats aient jamais inventé des supplices.

9° « L'hérésie ne peut pas s'appeler crime de lèse-majesté « divine, selon l'auteur du livre *des Délits et des Peines*. »

Il n'y a pas un mot dans tout mon livre, qui puisse donner lieu à cette imputation. Je ne me suis proposé que d'y traiter *des délits et des peines*, et non pas de *péchés*.

J'ai dit, en parlant du crime de lèse-majesté, que l'ignorance et la tyrannie, qui confondent les mots et les idées les plus claires, peuvent seules appeler de ce nom et punir comme tels du dernier supplice, des délits d'une nature différente. Le critique ne sait peut-être pas combien, dans les temps de tyrannie et d'ignorance, on abusa du mot de lèse-majesté, en l'appliquant à des délits

d'un genre très-éloigné, puisqu'ils n'allaient pas immédiatement à la destruction de la société. Qu'il consulte la loi des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose; elle regarde comme criminels de lèse-majesté, ceux mêmes qui osent douter de la bonté du choix de l'empereur, lorsqu'il a conféré quelque emploi. Une autre loi de Valentinien, de Théodose et d'Arcadius lui apprendra que les faux monnayeurs étaient aussi criminels de lèse-majesté. Il fallait un décret du sénat pour décharger de l'accusation de lèse-majesté, celui qui avait fondu des statues des empereurs, quoique vieilles et mutilées. Ce ne fut qu'après un édit des empereurs Sévère et Antonin, qu'on cessa d'intenter l'action de lèse-majesté contre ceux qui vendaient les statues des empereurs; et ces princes firent un décret qui défendait de poursuivre pour ce crime ceux qui, par hasard, auraient jeté une pierre contre la statue d'un empereur. Domitien condamna à mort une dame romaine, pour s'être déshabillée devant sa statue. Tibère fit mourir, comme criminel de lèse-majesté, un citoyen qui avait vendu une maison où se trouvait la statue de l'empereur.

Dans des siècles moins éloignés du nôtre, il verra Henri VIII abuser tellement des lois, qu'il voulut faire périr par un supplice infâme le duc de Norfolk, sous prétexte du crime de lèse-majesté, parce qu'il avait ajouté les armes d'Angleterre à celles de sa famille. Ce monarque en vint jusqu'à déclarer coupable du même crime quiconque oserait prévoir la mort du prince; d'où il arriva que dans sa dernière maladie, ses médecins refusèrent de l'avertir du danger où il se trouvait.

10° « Selon l'auteur du livre *des Délits et des Peines*, les « hérétiques anathématisés par l'Église, et proscrits par les « princes, sont victimes d'un mot. »

Toutes ces interprétations sont arrachées. Je n'ai parlé que du crime de lèse-majesté humaine ; et ce mot de *lèse-majesté* a servi souvent de prétexte à la tyrannie, surtout du temps des empereurs romains. Toute action qui avait le malheur de leur déplaire devenait aussitôt un crime de lèse-majesté. Suétone dit que le crime de lèse-majesté était le délit de ceux qui n'en avaient commis aucun. Si j'ai dit que l'ignorance et la tyrannie ont donné ce nom à des délits d'une nature différente, et rendu les hommes victimes d'une parole, je n'ai parlé que d'après l'histoire.

11° « N'est-ce pas un horrible blasphème que de soutenir, « avec l'auteur du livre *des Délits et des Peines*, que l'élo-  
« quence, la déclamation et les plus sublimes vérités, sont un  
« frein trop faible pour retenir pendant longtemps les passions  
« humaines ? »

Je ne pense pas que l'accusation de blasphème tombe sur ce que j'ai dit de l'éloquence et de la déclamation. L'accusateur a donc voulu la faire porter sur l'insuffisance que j'attribue *aux plus sublimes vérités*. Je lui demande s'il croit que l'on connaisse en Italie ces sublimes vérités, c'est-à-dire celles de la foi ? Sans doute, il me répondra que oui. Mais ces vérités ont-elles servi de frein aux passions humaines en Italie ? Tous les orateurs sacrés, tous les juges, tous les hommes en un mot, m'assureront le contraire. C'est donc un fait, que les sublimes vérités sont, pour les passions humaines, un frein qui ne

les retient point, ou qu'elles brisent bientôt ; et tant qu'il y aura chez un peuple catholique des juges criminels, des prisons et des châtimens, ce sera une preuve de l'insuffisance des plus sublimes vérités.

12° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* écrit des « impostures sacrilèges contre l'inquisition. »

Mon livre ne fait aucune mention, ni directe, ni indirecte, de l'inquisition. Mais je demande à mon accusateur s'il lui paraît bien conforme à l'esprit de l'Église, de condamner des hommes à périr dans les flammes ? N'est-ce pas dans le sein même de Rome, sous les yeux du vicaire de Jésus-Christ, dans la capitale de la religion catholique, que l'on remplit aujourd'hui, à l'égard des protestants de quelque nation qu'ils soient, tous les devoirs de l'humanité et de l'hospitalité ? Les derniers papes, et surtout celui qui règne à présent, ont reçu et reçoivent avec la plus grande bonté les Anglais, les Hollandais et les Russes ; ces peuples, de sectes et de religions différentes, ont à Rome toute la liberté possible, et personne n'est plus assuré qu'eux d'y jouir de la protection des lois et du gouvernement.

13° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* représente, « sous des couleurs odieuses, les ordres religieux, et surtout  
« les moines. »

Il serait difficile de citer un seul endroit de mon livre qui fasse mention des ordres religieux ni des moines, à moins qu'on n'interprète arbitrairement le chapitre où je parle de l'oisiveté.

14° « L'auteur *des Délits et des Peines* est un de ces écri-

« vains impies, pour qui les ecclésiastiques ne sont que des charlatans, les monarques des tyrans, les saints des fanatiques, la religion une imposture, et qui ne respectent pas même la majesté de leur Créateur, contre lequel ils vomissent des blasphèmes atroces. »

Passons aux accusations de sédition.

§ II. — ACCUSATIONS DE SÉDITION.

1° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* regarde tous les princes et tous les souverains du siècle comme de cruels tyrans. »

Je n'ai parlé qu'une seule fois, dans mon livre, des souverains et des princes qui règnent à présent en Europe ; et voici ce que j'en dis : — Heureuse l'humanité, si elle recevait pour la première fois des lois, si ces lois étaient dictées par les souverains qui gouvernent aujourd'hui l'Europe... etc. (Voyez la fin du chap. xv.)

2° « On ne peut qu'être effrayé de la confiance et de la liberté avec lesquelles l'auteur *des Délits et des Peines* se déchaîne en furieux contre les souverains et les gens d'Église. »

La confiance et la liberté ne sont point un mal. *Qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter; qui autem depravat vias suas, manifestus erit* (1).

Si j'ai approuvé dans les sujets un certain esprit d'indépendance, ce n'est qu'autant qu'il serait soumis aux lois, et respectueux envers les premiers magistrats. Je désire même que les hommes, n'ayant pas à craindre l'escla-

(1) Proverb., cap. x.

vage, mais jouissant de leur liberté sous la protection des lois, deviennent des soldats intrépides, défenseurs de la patrie et du trône, des citoyens vertueux et des magistrats incorruptibles, qui portent au pied du trône les tributs et l'amour de tous les ordres de la nation, et qui répandent dans les cabanes la sécurité et l'espérance d'un sort toujours plus doux. Nous ne sommes plus dans les siècles des Caligula, des Néron, des Héliogabale; et le critique rend bien peu de justice aux princes régnants, s'il croit que mes principes puissent les offenser.

3° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* soutient que l'intérêt du particulier l'emporte sur celui de toute la société en général, ou de ceux qui la représentent. »

S'il y avait une telle absurdité dans le livre *des Délits et des Peines*, je ne crois pas que l'adversaire eût fait un livre de 191 pages pour le réfuter.

4° « L'auteur du livre *des Délits et des Peines* conteste aux souverains le droit de punir de mort. »

Comme il ne s'agit ici ni de religion ni de gouvernement, mais seulement de la justesse d'un raisonnement, mon accusateur est bien libre d'en croire tout ce qu'il voudra. Je réduis mon syllogisme en cette forme :

On ne doit pas infliger la peine de mort, si elle n'est vraiment utile ou nécessaire ;

Mais la peine de mort n'est pas nécessaire ni vraiment utile ;

Donc on ne doit pas infliger la peine de mort.

Il n'est pas question ici de dissertar sur les droits des souverains. Le critique ne voudra certainement pas sou-

tenir que l'on doit infliger la peine de mort, lors même qu'elle n'est ni vraiment utile, ni nécessaire. Un propos aussi cruel et aussi scandaleux, ne peut sortir de la bouche d'un chrétien. Si la seconde partie du syllogisme n'est pas exacte, ce sera un crime de lèse-logique et jamais de lèse-majesté. On peut d'ailleurs excuser mes prétendues erreurs; elles ressemblent à celles que suivirent tant de chrétiens zélés de la primitive Église (1); elles ressemblent à celles que suivaient les moines du temps de Théodose le Grand, sur la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Muratori en parle dans ses *Annales d'Italie*, à l'année 389 il dit que « Théodose fit une loi par laquelle il ordonnait aux moines de rester dans leurs couvents, parce qu'ils poussaient la charité pour le prochain jusqu'à enlever les criminels des mains de la justice, ne voulant pas qu'on fit mourir personne. » Ma charité ne va pas si loin, et je conviendrai sans peine que celle de ces temps-là se conduisait sur de faux principes. Une action violente contre l'autorité publique est toujours criminelle.

Il me reste encore deux mots à dire. Est-il une loi dans le monde qui défende de dire ou d'écrire qu'un État peut exister et conserver la paix dans son intérieur, sans employer la peine de mort contre aucun coupable? Dio-

(1) On peut consulter les saints Pères, et entre autres Tertullien dans son *Apolog.*, ch. xxxvii, où il dit que les chrétiens avaient pour maxime de souffrir plutôt la mort eux-mêmes que de la donner à personne. Et dans son *Traité de l'idolâtrie*, chap. xviii et xix, il condamne toute espèce de charges publiques, comme interdites aux chrétiens, parce qu'on ne pouvait pas les exercer sans être quelquefois obligé de prononcer la peine de mort contre les criminels.

(Note de Beccaria.)

dore (liv. I, chap. LXV) rapporte que Sabacon, roi d'Égypte, se fit admirer comme un modèle de clémence, parce qu'il commua les peines capitales en celles de l'esclavage, et qu'il fit un heureux emploi de son autorité en condamnant les coupables aux travaux publics. Strabon (liv. XI) nous apprend qu'il y avait auprès du Caucase, quelques nations qui ne connaissaient pas la peine de mort, lors même que le délit méritait les plus grands supplices, *nemini mortem irrogare, quamvis pessima merito*. Cette vérité est consignée dans l'histoire romaine, à l'époque de la loi Porcia, qui défend d'ôter la vie à un citoyen romain, si la sentence de mort n'est pas revêtue du consentement général de tout le peuple. Tite-Live parle de cette loi (liv. X, chap. ix). Enfin, l'exemple récent d'un règne de vingt années, dans le plus vaste empire du monde, la Russie, atteste encore cette vérité, l'impératrice Élisabeth, morte il y a quelques années, jura, en montant sur le trône des czars, de ne faire mourir aucun coupable sous son règne. Cette auguste princesse a rempli constamment l'heureuse obligation qu'elle s'était imposée, sans interrompre le cours de la justice criminelle, et sans donner atteinte à la tranquillité publique. Si ces faits sont incontestables, il sera donc vrai de dire qu'un État peut subsister et être heureux, sans punir de mort aucun criminel.

EXTRAIT  
DE LA  
CORRESPONDANCE DE BECCARIA ET DE MORELLET  
SUR LE LIVRE  
DES DÉLITS ET DES PEINES.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. BECCARIA.

Paris, février 1766.

MONSIEUR,

Sans avoir l'honneur d'être connu de vous, je me crois en droit de vous adresser un exemplaire de la traduction que j'ai faite de votre ouvrage *Dei delitti e delle Pene*. Les hommes de lettres sont cosmopolites et de toutes les nations; ils se tiennent par des liens plus étroits que ceux qui unissent les citoyens d'un même pays, les habitants d'une même ville et les membres d'une même famille. Je crois donc pouvoir entrer avec vous en un commerce d'idées et de sentiments qui me sera bien agréable, si vous ne vous refusez pas à l'empressement d'un homme qui vous aime sans vous connaître personnellement, mais qui a puisé ces sentiments pour vous dans la lecture de votre excellent ouvrage.

C'est M. de Malesherbes, avec qui j'ai l'honneur d'être lié, qui m'a engagé à faire passer votre ouvrage dans notre langue. Je n'avais pas besoin d'être beaucoup pressé pour cela.

LETTRES SUR LE LIVRE DES DÉLITS ET DES PEINES. 231

C'était une occupation douce pour moi, de devenir pour ma nation et pour le pays où notre langue est répandue, l'interprète et l'organe des idées fortes et grandes, et des sentiments de bienfaisance dont votre ouvrage est rempli. Il me semblait que je m'associerais au bien que vous faisiez aux hommes, et que je pourrais prétendre à quelque reconnaissance aussi de la part des cœurs sensibles, à qui les intérêts de l'humanité sont chers.

Il y a aujourd'hui huit jours que ma traduction a paru : je n'ai pas voulu vous écrire plus tôt, parce que j'ai cru devoir attendre que je pusse vous instruire de l'impression que votre ouvrage aurait faite. J'ose donc vous assurer, Monsieur, que le succès est universel, et qu'outre le cas qu'on fait du livre, on a conçu pour l'auteur même des sentiments qui peuvent vous flatter encore davantage, c'est-à-dire de l'estime, de la reconnaissance, de l'intérêt, de l'amitié. Je suis particulièrement chargé de vous faire les remerciements et les compliments de M. Diderot, de M. Helvétius, de M. de Buffon. Nous avons déjà beaucoup causé avec M. Diderot de votre ouvrage, qui est bien capable de mettre en feu une tête aussi chaude que la sienne. J'aurai quelques observations à vous communiquer, qui sont le résultat de nos conversations. M. de Buffon s'est servi des expressions les plus fortes pour me témoigner le plaisir que votre livre lui a fait; et il vous prie d'en recevoir ses compliments. J'ai porté aussi votre livre à M. Rousseau, qui a passé par Paris en se retirant en Angleterre, où il va s'établir, et qui part ces jours-ci. Je ne puis pas vous en dire encore son sentiment, parce que je ne l'ai pas revu. Je le saurai peut-être aujourd'hui par M. Hume, avec qui je vais dîner; mais je suis bien sûr de l'impression qu'il recevra. M. Hume, qui vit avec nous depuis quelque temps, me charge aussi de vous dire mille choses de sa part.

J'ajoute à ces personnes que vous connaissez de réputation, un homme infiniment estimable qui les rassemble chez lui, M. le baron d'Holbach, auteur de beaucoup d'excellents ouvrages imprimés, en chimie et en histoire naturelle, et de

beaucoup d'autres qui ne sont pas publics; philosophe profond, juge très-éclairé de tous les genres de connaissances, âme sensible et ouverte à l'amitié. Je ne puis vous exprimer quelle impression votre livre a faite sur lui, et combien il aime et estime l'ouvrage et l'auteur. Comme nous passons notre vie chez lui, il faut bien que vous le connaissiez d'avance, car si nous pouvons nous flatter de vous attirer à Paris quelque temps, sa maison sera la vôtre. Je vous fais donc aussi ses remerciements et ses amitiés. Je ne vous parle pas de M. d'Alembert, qui a dû vous écrire, et qui m'a dit qu'il voulait joindre encore un petit mot à ma lettre. Vous devez connaître ses sentiments sur votre ouvrage. C'est à lui à vous dire s'il est content de la traduction...

Je ne vous cacherai pas la plus forte raison qui m'ait déterminé à tâcher de vous donner quelque bonne opinion de moi, c'est l'espérance que vous me pardonnerez plus facilement la liberté que j'ai prise d'apporter quelques changements dans la disposition de quelques parties de votre ouvrage. J'ai donné dans ma préface les raisons générales qui me justifient : mais je dois m'arrêter davantage avec vous sur ce sujet. Pour l'esprit philosophique qui se rend maître de la matière, rien n'est plus aisé que de saisir l'ensemble de votre traité, dont les parties se tiennent très-étroitement, et dépendent toutes du même principe. Mais pour les lecteurs ordinaires moins instruits, et surtout pour des lecteurs français, je crois avoir suivi une marche plus régulière, et qui en tout est plus conforme au moins au génie de ma nation, et à la tournure de nos livres.

La seule objection que je puisse craindre, est le reproche d'avoir affaibli la force et diminué la chaleur de l'original, par le rétablissement même de cet ordre. A cela voici mes réponses : Je sais que la vérité a le plus grand besoin de l'éloquence et du sentiment. Il serait absurde de penser le contraire, et ce ne serait pas avec vous surtout qu'il faudrait avancer un si étrange paradoxe. Mais s'il ne faut pas sacrifier

la chaleur à l'ordre, je crois qu'il ne faut pas non plus sacrifier l'ordre à la chaleur; et tout en ira mieux, si l'on peut concilier ces deux choses ensemble. Reste donc à examiner si j'ai réussi dans cette conciliation.

Si ma traduction a moins de chaleur que l'original, il faudrait attribuer ce défaut à beaucoup d'autres causes, et non pas à la différence de l'ordre. Ce serait ou la faiblesse du style du traducteur, ou la nature même de toute traduction qui doit demeurer au-dessous de l'original, surtout dans les choses de sentiment.

Je ne dois pas vous dissimuler une autre objection qu'on m'a faite. On m'a dit qu'un auteur pouvait être blessé de voir faire dans son ouvrage des changements, même utiles. Mais, Monsieur, cette manière de voir ne saurait être la vôtre. Au moins je l'ai pensé. Un homme de génie, qui a fait un ouvrage admiré, rempli d'idées neuves et fortes, et excellent pour le fond, doit pouvoir entendre dire froidement que son livre n'a pas tout l'ordre dont il était susceptible. Il doit aller même jusqu'à adopter les changements qu'on y aura faits, s'ils sont utiles et appuyés de bonnes raisons. Voilà le courage que j'attends de vous, Monsieur. Rejetez, parmi les changements que j'ai faits, ceux qui vous paraîtront mal entendus; conservez ceux qui sont bien, et croyez que vous n'aurez fait qu'augmenter votre réputation. Vous êtes digne que j'aie avec vous cette confiance, et je me flatte que vous m'en saurez gré.

J'achèverai ma justification en vous citant de grandes autorités qui ont approuvé la liberté que j'ai prise. M. d'Alembert me permet de vous dire que c'est là son opinion. M. Hume, qui a lu avec beaucoup de soin l'original et la traduction, est du même avis. Je pourrais vous citer beaucoup de personnes instruites qui en ont jugé de même.

L'avidité avec laquelle le public a reçu ici votre ouvrage, me fait croire que notre première édition sera incessamment épuisée, et qu'avant qu'il soit un mois il faudra penser à en donner une autre. Si dans la disposition que j'ai donnée, j'a-



vais, ou désuni des idées qui doivent être liées, ou fait des rapprochements qui vous parussent nuire au sens, je vous prie de me faire part de vos observations à ce sujet, et, dans une nouvelle édition, je ne manquerais pas de me conformer à vos vues.....

Je finis, Monsieur, cette longue lettre, en vous priant de me regarder comme un de vos plus grands admirateurs et comme un des hommes qui désirent le plus vivement d'avoir quelque part dans votre estime et dans votre amitié. Je serais bien affligé de penser que je ne pourrais pas un jour vous le dire à vous-même. Je suis bien impatient de recevoir de vos nouvelles, de savoir votre jugement sur ma traduction, d'apprendre si vous continuez de marcher dans la belle carrière que vous vous êtes ouverte, et de vous occuper du bien de l'humanité.

C'est dans ces sentiments de respect, d'estime et d'amitié que j'ai l'honneur d'être, etc.

MORELLET.

---

RÉPONSE.

TRADUITE DE L'ITALIEN.

Milan, mai 1766.

Permettez-moi, Monsieur, d'employer avec vous les formules usitées dans votre langue, comme plus commodes, plus simples, plus vraies, plus dignes par là d'un philosophe comme vous. Permettez-moi aussi de me servir d'un copiste, la lettre que je vous ai écrite étant fort peu lisible. L'estime la plus profonde, la reconnaissance

la plus grande, la plus tendre amitié, sont les sentiments qu'a fait naître en moi la lettre charmante que vous avez bien voulu m'écrire. Je ne saurais vous exprimer combien je me tiens honoré de voir mon ouvrage traduit dans la langue d'une nation qui éclaire et instruit l'Europe. Je dois tout, moi-même, aux livres français. Ce sont eux qui ont développé dans mon âme les sentiments d'humanité étouffés par huit années d'une éducation fanatique. Je respectais déjà votre nom pour les excellents articles que vous avez insérés dans l'ouvrage immortel de *l'Encyclopédie*; et c'a été pour moi la plus agréable surprise, d'apprendre qu'un homme de lettres de votre réputation daignait traduire mon *Traité des délits*. Je vous remercie de tout mon cœur du présent que vous m'avez fait de votre traduction, et de votre attention à satisfaire l'empressement que j'avais de la lire. Je l'ai lue avec un plaisir que je ne puis vous exprimer, et j'ai trouvé que vous avez embelli l'original. Je vous proteste avec la plus grande sincérité que l'ordre que vous y avez suivi me paraît, à moi-même, plus naturel et préférable au mien, et que je suis fâché que la nouvelle édition italienne soit près d'être achevée, parce que je m'y serais entièrement ou presque entièrement conformé à votre plan.

Mon ouvrage n'a rien perdu de sa force dans votre traduction, excepté dans les endroits où le caractère essentiel à l'une et à l'autre langue a emporté quelque différence entre votre expression et la mienne. La langue italienne a plus de souplesse et de docilité, et peut-être aussi qu'étant moins cultivée dans le genre philosophique, par là même, elle peut adopter des traits que la vôtre refuserait

d'employer. Je ne trouve point de solidité à l'objection qu'on vous a faite, que le changement de l'ordre pouvait avoir fait perdre de la force. La force consiste dans le choix des expressions et dans le rapprochement des idées ; et la confusion ne peut que nuire à ces deux effets.

La crainte de blesser l'amour-propre de l'auteur n'a pas dû vous arrêter davantage. Premièrement, parce que, comme vous le dites vous-même avec raison dans votre excellente préface, un livre où l'on plaide la cause de l'humanité, une fois devenu public, appartient au monde et à toutes les nations ; et relativement à moi en particulier, j'aurais fait bien peu de progrès dans la philosophie du cœur, que je mets au-dessus de celle de l'esprit, si je n'avais pas acquis le courage de voir et d'aimer la vérité. J'espère que la cinquième édition, qui doit paraître incessamment, sera bientôt épuisée ; et je vous assure que dans la sixième, j'observerai entièrement ou presque entièrement l'ordre de votre traduction, qui met dans un plus grand jour les vérités que j'ai tâché de recueillir. Je dis presque entièrement, parce que, d'après une lecture unique et rapide que j'ai faite jusqu'à ce moment, je ne puis pas me décider avec une entière connaissance de cause sur les détails comme je le suis déjà sur l'ensemble.

L'impatience que mes amis ont de lire votre traduction, m'a forcé, Monsieur, de la laisser sortir de mes mains aussitôt après l'avoir lue, et je suis obligé de remettre à une autre lettre l'explication de quelques endroits que vous avez trouvés obscurs. Mais je dois vous dire que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée et de Giannone devant les yeux. J'ai entendu

le bruit des chaînes que secoue la superstition, et les cris du fanatisme étouffant les gémissements de la vérité. La vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière de nuages. J'ai voulu défendre l'humanité sans en être le martyr. Cette idée, que je devais être obscur, m'a quelquefois même rendu tel sans nécessité. Ajoutez à cela l'inexpérience et le défaut d'habitude d'écrire, qui sont pardonnables à un auteur qui n'a que vingt-sept ans et qui n'est entré que depuis cinq années dans la carrière des lettres.

Il me serait impossible de vous peindre, Monsieur, la satisfaction avec laquelle je vois l'intérêt que vous prenez à moi, et combien je suis touché des marques d'estime que vous me donnez, et que je ne puis accepter sans en être vain, ni rejeter sans vous faire injure. J'ai reçu avec la même reconnaissance et la même confusion les choses obligeantes que vous me dites de la part de ces hommes célèbres qui honorent l'humanité, l'Europe et leur nation. D'Alembert, Diderot, Helvétius, Buffon, Hume, noms illustres et qu'on ne peut entendre prononcer sans être ému, vos ouvrages immortels sont ma lecture continuelle, l'objet de mes occupations pendant les jours, et de mes méditations dans le silence des nuits. Rempli des vérités que vous enseignez, comment aurais-je pu encenser l'erreur adorée et m'avilir jusqu'à mentir à la postérité?...

Mon unique occupation est de cultiver en paix la philosophie, et de contenter ainsi trois sentiments très-vifs en moi, l'amour de la réputation littéraire, celui de la liberté et la compassion pour les malheurs des hommes,

238 LETTRES SUR LE LIVRE DES DÉLITS ET DES PEINES.  
 esclaves de tant d'erreurs. Je date de cinq ans l'époque  
 de ma conversion à la philosophie, et je la dois à la lec-  
 ture des *Lettres Persanes*.

Le second ouvrage qui acheva la révolution dans mon  
 esprit, est celui de M. Helvétius. C'est lui qui m'a poussé  
 avec force dans le chemin de la vérité, et qui a le pre-  
 mier réveillé mon attention sur l'aveuglement et les mal-  
 heurs de l'humanité. Je dois à la lecture de l'*Esprit* une  
 grande partie de mes idées...

M. le comte Firmiani nous est revenu à Milan depuis  
 quelques jours, mais il est très-occupé, et je n'ai pas pu  
 le voir encore. Il a protégé mon livre, et c'est à lui que  
 je dois ma tranquillité.

Je vous enverrai incessamment quelques explications  
 des endroits que vous avez trouvés obscurs, et que je ne  
 prétends pas justifier, parce que je n'ai pas écrit pour n'être  
 pas entendu. Je vous prie instamment de m'envoyer  
 vos observations et celles de vos amis, pour que j'en  
 profite dans une sixième édition. Communiquez-moi sur-  
 tout le résultat de vos conversations sur mon livre avec  
 M. Diderot. Je désire vivement de savoir quelle impres-  
 sion j'ai faite sur cette âme sublime...

J'ai l'honneur d'être, etc.

BECCARIA.



## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION au traité des délits et des peines. ....	v
PRÉFACE de Beccaria.....	1

### DES DÉLITS ET DES PEINES.

§ PREMIER. — Introduction.....	9
— II. — Origine des peines et droit de punir.....	14
— III. — Conséquences de ces principes.....	18
— IV. — De l'interprétation des lois.....	20
— V. — De l'obscurité des lois.....	25
— VI. — De l'emprisonnement.....	28
— VII. — Des indices du délit, et de la forme des juge- ments.....	32
— VIII. — Des témoins.....	39
— IX. — Des accusations secrètes.....	46
— X. — Des interrogations suggestives.....	51
— XI. — Des serments.....	56
— XII. — De la question ou torture.....	59
— XIII. — De la durée de la procédure et de la prescrip- tion.....	72
— XIV. — Des crimes commencés; des complices; de de l'impunité.....	80
— XV. — De la modération des peines.....	87
— XVI. — De la peine de mort.....	93
— XVII. — Du bannissement et des confiscations.....	109
— XVIII. — De l'infamie.....	113
— XIX. — De la publicité et de la promptitude des peines.....	116
— XX — Que le châtement doit être inévitable. — Des grâces.....	121

	Pages.
§ XXI. — Des asiles.....	126
— XXII. — De l'usage de mettre la tête à prix.....	131
— XXIII. — Que les peines doivent être proportionnées aux délits.....	133
— XXIV. — De la mesure des délits.....	139
— XXV. — Division des délits.....	144
— XXVI. — Des crimes de lèse-majesté.....	147
— XXVII. — Des attentats contre la sûreté des particuliers, et principalement des violences.....	148
— XXVIII. — Des injures.....	153
— XXIX. — Des duels.....	157
— XXX. — Du vol.....	161
— XXXI. — De la contrebande.....	163
— XXXII. — Des banqueroutes.....	166
— XXXIII. — Des délits qui troublent la tranquillité pu- blique.....	170
— XXXIV. — De l'oisiveté.....	173
— XXXV. — Du suicide.....	175
— XXXVI. — De certains délits difficiles à constater.....	183
— XXXVII. — D'une espèce particulière de délit.....	188
— XXXVIII. — De quelques sources générales d'erreurs et d'injustices dans la législation, et première- ment des fausses idées d'utilité.....	190
— XXXIX. — De l'esprit de famille.....	195
— XL. — De l'esprit du fisc.....	201
— XLI. — Des moyens de prévenir les crimes.....	205
— XLII. — CONCLUSION.....	217
RÉPONSE AUX NOTES ET OBSERVATIONS D'UN MOINE DOMINICAIN SUR LE LIVRE DES DÉLITS ET DES PEINES.....	
§ I <sup>er</sup> . — Accusations d'impiété.....	219
§ II. — Accusations de sédition.....	226
EXTRAIT DE LA CORRESPONDANCE DE BECCARIA ET DE MORELLET, SUR LE LIVRE DES DÉLITS ET DES PEINES. — Première lettre. — De Morellet à Beccaria.....	
	230
Deuxième lettre. — Réponse de Beccaria, traduite de l'italien.	
	234

